

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024DCM N° 24-11-28-27**Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
9 septembre 2024 10 septembre 2024 10 septembre 2024 10 septembre 2024 17 septembre 2024 24 septembre 2024 25 septembre 2024 26 septembre 2024 30 septembre 2024 1 ^{er} octobre 2024 3 octobre 2024 4 octobre 2024 9 octobre 2024 10 octobre 2024 10 octobre 2024 18 octobre 2024 23 octobre 2024 28 octobre 2024 29 octobre 2024 31 octobre 2024 4 novembre 2024 6 novembre 2024	Demandes d'annulation formées par 22 requérants à l'encontre de 28 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
6 août 2024	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 2 février 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

7 septembre 2024	Recours en annulation à l'encontre de la DCM du 15 juillet 2024 octroyant une subvention exceptionnelle à l'Association Grande Mosquée d'un montant de 490 000 €	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
11 septembre 2024	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle sise 5 avenue Louis le Débonnaire Jardins Jean Marie Pelt - Parc de la Seille	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
20 septembre 2024	Recours en annulation contre l'arrêté du 22 juillet 2024 portant licenciement pour inaptitude physique d'un agent contractuel	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 septembre 2024	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 28 août 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
11 octobre 2024	Recours indemnitaire au titre des charges extracontractuelles subies entre juillet 2021 et juillet 2023 dans le cadre du marché mission d'assistance technique restauration scolaire et établissements accueil jeune enfant	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
25 octobre 2024	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n° 56 Section BZ sise rue de la Baronète à la Grange aux Bois	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
6 septembre 2024 13 septembre 2024 18 septembre 2024 18 septembre 2024 19 septembre 2024 19 septembre 2024	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 60 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

19 septembre 2024					
23 septembre 2024					
23 septembre 2024					
23 septembre 2024					
25 septembre 2024					
6 octobre 2024					
8 octobre 2024					
10 octobre 2024					
10 octobre 2024					
14 octobre 2024					
14 octobre 2024					
14 octobre 2024					
14 octobre 2024					
14 octobre 2024					
14 octobre 2023					
16 octobre 2024					
29 octobre 2024					
31 octobre 2024					
3 novembre 2024					
5 novembre 2024					
6 novembre 2024					
3 octobre 2024	Arrêt	Appel du jugement avant dire droit du TA de Strasbourg du 25 juin 2020 et du jugement du 22 décembre 2020 annulant les arrêtés des 20 décembre 2018 et 29 septembre 2020 accordant le permis de construire PC 57 463 18 X0078 à la SAS M2 PROMOTION pour la construction d'un	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation des jugements du TA de Strasbourg des 25 juin 2020 et 22 décembre 2020.

		immeuble collectif de 19 appartements rue du Coupillon			
3 octobre 2024	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 7 juin 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 9 août 2023 accordant le permis de construire à la SCCV EMERAUDE pour la construction d'un bâtiment de 23 logements collectifs sis 58 rue des Loges	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
17 octobre 2024	Jugement	Recours en vue de voir condamner la Société SOLUDEC à verser à la VDM la somme de 1 218 448,30 € au titre de sa dette résultant du décompte général et définitif de son marché de construction BAM Boîte à Musique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation à verser à la Ville de Metz la somme de 1 218 448,30 € augmentée des intérêts au taux légal et de leur capitalisation à la date du 31 mai 2022 et 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
22 octobre 2024	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle sise 5 avenue Louis le Débonnaire Jardins Jean Marie Pelt - Parc de la Seille	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
23 octobre 2024	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 9 novembre 2020 accordant le permis de construire à la SCI TRUBLION pour la réhabilitation de l'immeuble sis rue des Clercs	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Non-lieu à statuer et condamnation de la Ville de Metz à verser 1000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

25 octobre 2024	Ordonnance	Demande d'annulation formée à l'encontre de 1 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
25 octobre 2024	Ordonnance	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n° 56 Section BZ sise rue de la Baronète à la Grange aux Bois	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique.
28 octobre 2024	Ordonnance	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 1^{er} septembre au 15 novembre 2024. (Tableau en annexe joint)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint Délégué.

1°

Décision relative à l'acceptation d'indemnités de sinistres.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/11/2024

2°

Décision relative à l'acceptation d'indemnités de sinistres.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/11/2024

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe Déléguée.

1°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la déminéralisation et la végétalisation de la place du Bon Temps à la Grange-aux-Bois – Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 14/10/2024

2°

Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation d'une station de pompage et filtration des eaux de la piscine Belletanche-Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 30/10/2024

3°

Décision relative aux tarifs municipaux du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au 01/01/2025.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/11/2024

4^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant sur un don en nature de 19 920 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société Manufacture Bianchi.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

2°

Décision portant sur un don en nature de 200 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société Auberge du Lion d'Or.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

3°

Décision portant sur un don en nature de 2225 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société IWL Lacoste.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

4°

Décision portant sur un don en nature de 310 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société M.A.T.A.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

5°

Décision portant sur un don en nature de 643,80 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société MYL'SENTEUR.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

6°

Décision portant sur un don en nature de 1128 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société NEW OLD OBJET.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

7°

Décision portant sur un don en nature de 442,50 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société PRESTASERV57.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

8°

Décision portant sur un don en nature de 9510 € pour les Fêtes de la Mirabelle de la société Sacha Design.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/10/2024

9°

Décision portant sur un don de 5 000 Euros pour les JEP 2024, par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 07/10/2024

5^{ème} cas

Décisions prises par M. Eric LUCAS, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant placement de trésorerie en compte à terme.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 26/09/2024

6^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint Délégué.

1°

Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre des « Echanges Gourmands »

(Annexe jointe)

Date de décision : 13/11/2024

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
 CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

NUMERO DE MARCHE	OBJET (MARCHE, AVENANT)	LOTS - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	TITULAIRE	DUREE	TYPE DE PROCEDURE	MONTANT € HT
24034	REPLACEMENT DE L'ESCALIER DES REMPARTS DE LA SEILLE A METZ		VB SERVICE - 54450 HERBEVILLER	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	99 561,50 €
24041	ACHAT DE CHALETS DE NOEL ET MANGE DEBOUT COUVERTS		RUSTYLE - 67120 DUTTLENHEIM	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	136 660,00 €
24051	FOURNITURE D'UN BROYEUR		ROYER MOTOCULTURE	8 SEMAINES	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	48 900,00 €
21044M1	AVENANT 1 AU MARCHE ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES		ALLIANZ ASSURANCES - 57000 METZ		Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
21096A1M1	PRESTATION DE SECURITE ET GARDIENNAGE - LOT 1	AVENANTS 1 AUGMENTATION DE 10% DU MARCHE	2 titulaires : CENTURIAL (54200 BOUVRON) et SECURIPOLES (57070 SAINT JULIEN LES METZ)	3 MOIS	Article R 2194-8 du Code de la Commande publique	75 000,00 €
24010A	ACCORD CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET MISSION DE RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE		Titulaire 1 : NEO2SI (78270 LIMETZ-VILLEZ) ; Titulaire 2 : PREVENTION INCENDIE (75011 PARIS) ; Titulaire 3 : SOCOTEC SMART SOLUTIONS (54320 MAXEVILLE)	36 MOIS	MAPA- Article R.2123-1	215 000,00 €
24054L1	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 1 ETANCHEITE	EKM - 57070 METZ	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	54 480,60 €
24054L2	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 2 MENUISERIES EXT	ALU BADRE - 57160 SCY CHAZELLES	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	51 561,00 €
24054L3	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 3 MENUISERIES INT	MENULOR - 57130 ARS SUR MOSELLE	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	73 910,20 €
24054L4	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 4 PLATRERIE	LAUER - 57310 GUENANGE	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	65 758,40 €
24054L5	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 5 REVETEMENT DE SOL	APIB - 57970 YUTZ	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	19 090,00 €
24054L6	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 6 REVETEMENT EN CARRELAGE	IB CONSTRUCTION - 57140 LA MAXE	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	16 580,00 €
24054L7	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 7 REVETEMENT MURAL PEINTURE	AL RENOV - 57070 METZ	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	27 500,00 €
24054L8	MDQ BELLECROIX - REMISE EN ETAT SUITE A EMEUTES	LOT 8 ELEC	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	83 360,33 €

24055L1	CONSTRUCTION D'UN HANGAR RUE TEILHARD DE CHARDIN	LOT 1 CHARPENTE METALLIQUE	ATELIERS BOIS ET CIE - 52000 CHAUMONT	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	313 963,00 €
24055L2	CONSTRUCTION D'UN HANGAR RUE TEILHARD DE CHARDIN	LOT 2 COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	SMAC ZILLHARDT STAUB - 57155 MARLY	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	449 109,23 €
22024A3M2	AVENANT 2 - LOT 3 - METTALERIE - FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX	AUGMENTATION DU MONTANT INITIAL DU MARCHE	GUERMONT WEBER - 57050 METZ	36 MOIS	Article R 2194-8 du Code de la Commande publique	11 666,47 €
22035A1S2M1	TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	AVENANT 1 AU MS2 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	AGE BATIMENT - 57645 OGY MOTOY FLANVILLE	9 MOIS	Article R 2194-2 du Code de la Commande publique	2 700,00 €
22035A1S3M1	TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	AVENANT 1 AU MS03 : LOT GROS OEUVRE : REFECTION SANITAIRES ECOLE JEAN MORETTE - TRAVAUX EN MOINS	AGE - 57645 OGY MONTOY FLANVILLE	9 MOIS	Article R 2194-8 du Code de la Commande publique	-1 250,00 €
23018L2M3	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES DANS LES MAIRIES DE QUARTIERS ET CIMETIERES	AVENANT 3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA MDQ STE THERESE	AFPS - 54710 LUDRES	24 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	9 366,00 €
22019L4M1	NETTOYAGE DES LOCAUX ET OU DES VITRES PORTE DES ALLEMANDS & BASILIQUE SAINT VINCENT	AVENANT 1 AU LOT 4 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR NETTOYAGE DES SANITAIRES DE LA BASILIQUE ST VINCENT	AFPS - 54710 LUDRES	8 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	1 675,80 €
20057A1M4	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 1 TENUES DE SERVICE COURANT POLICE MUNICIPALE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A2M4	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 2 EFFETS D'HABILLEMENT AGENT POLICE RURALE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A3M4	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 3 EFFETS D'HABILLEMENT AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A4M4	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 4 EFFETS D'HABILLEMENT AGENT SECURITE ECOLE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A6M2	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 6 TENUE SPECIFIQUE MOTARD	GK PROFESSIONAL - 93170 BAGNOLET	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A7M3	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 7 TENUE SPECIFIQUE MOTARD AGENT DE POLICE RURALE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A8M3	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 8 TENUE SPECIFIQUE MOTARD AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A9M3	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 9 TENUE SPECIFIQUE VTT POLICE MUNICIPALE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A10M3	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 10 TENUE SPECIFIQUE VTT POLICE RURALE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A11M3	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 11 TENUE SPECIFIQUE VTT ASVP	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €

20057A12M3	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 12 MATERIEL ET ACCESSOIRES DIVERS SPECIFIQUES ET DE SPORT POLICE MUNICIPALE	ABILIS - 75007 PARIS	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €
20057A13M2	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 11 MARS 2025 - FOURNITURE DE VETEMENT	LOT 13 LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE ET ACCESSOIRES	GK PROFESSIONAL - 93170 BAGNOLET	6 MOIS	Article R 2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2024/02

DECISION N° 2024/02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024 - SJ – 18 en date du 30 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de dommage aux biens Allianz numéro 62173021.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 80 000 euros Règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.

- 50 000 euros Règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.
- 300 000 euros Règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.
- 200 000 euros Règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.
- 201 343 euros Règlement solde de l'indemnité immédiate qui sera versée par la compagnie à la suite de la transmission de ladite décision signée, suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.
- 196 809 euros Règlement de l'indemnité différée qui sera versée par la compagnie, suite à la production des factures concernant les garanties annexes et dans la limite des garanties et à la suite de la transmission de ladite décision signée, concernant le sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.



Fait à METZ, le 5 novembre 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire


Julien HUSSON

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2024/03

DECISION N° 2024/03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024 - SJ – 18 en date du 30 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095).

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 000 000 euros Règlement provisionnel à la suite des violences urbaines du 29/06/2023 – numéro de dossier 2023/0100
- 1 000 000 euros Règlement provisionnel à la suite des violences urbaines du 29/06/2023 – numéro de dossier 2023/0100

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.



Fait à METZ, le 5 novembre 2024

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire


Julien HUSSON

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ**

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE PPJEN N°2024-02
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la déminéralisation et la végétalisation de la place du Bon Temps à La Grange-aux-Bois - Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour la déminéralisation et la végétalisation de la place du Bon Temps à La Grange-aux-Bois - Metz, au taux de 30 %, sur la base d'un projet estimé à 159 936 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le

14 octobre 2024

Béatrice AGAMENNONE
Adjointe déléguée

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Mission Stratégie et Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour l'installation d'une station de pompage et filtration des eaux de la piscine Belletanche - Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre du dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour l'installation d'une station de pompage et filtration des eaux de la piscine Belletanche - Metz, au taux de 20 %, sur la base d'un projet estimé à 20 461 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Metz, le

30 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BA', with a long horizontal flourish extending to the right.

Béatrice AGAMENNONE
Adjointe déléguée



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Installation d'une pompe de récupération des eaux de la piscine Belletanche à Metz

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux de terrassement	2 072,00 €	Aides publiques : AERM	12 276,60 €	60%
Station de pompage (fourniture et pose)	18 389,00 €	Région Grand Est	4 092,20 €	20%
		AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	4 092,20 €	20%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
TOTAUX	20 461,00 €		20 461,00 €	100%

**DECISION N°2024-4-PPJEN PRISE EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Tarifs municipaux applicables au 01/01/2025 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-220 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision N°2023-1-PPJEN en date du 9 novembre 2023 relative aux tarifs municipaux du pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs applicables au 01/01/2025 relatifs à l'activité du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels, tels que figurant en annexe à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 4 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Béatrice AGAMENNONE

ANNEXE

**A LA DECISION N°2024-4-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

TARIFS 2025 DU POLE PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS			Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation 2025/2024
Transport des plantes					
	Transport forfaitaire aller-retour pour la mobilisation d'un véhicule de 10 m3	€/intervention	55.60	56.60	1.8%
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "A" pour une location de 1 à 4 jours - prix par période)					
	Plantes fleuries en godet	€/unité/4 jours	1.20	1.30	8.3%
	Plantes fleuries en pots	€/unité/4 jours	6.70	6.90	3.0%
	Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/4 jours	20.20	20.60	2.0%
	Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/4 jours	3.80	3.90	2.6%
	Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/4 jours	8.90	9.10	2.2%
	Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité/4 jours	17.90	18.30	2.2%
	Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12.50	12.80	2.4%
	Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/4 jours	23.70	24.20	2.1%
	Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	7.10	7.30	2.8%
	Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	15.10	15.40	2.0%
	Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/4 jours	24.70	25.20	2.0%
	Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	8.80	9.00	2.3%
	Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	17.70	18.10	2.3%
	Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	13.20	13.50	2.3%
	Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/4 jours	20.30	20.70	2.0%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/4 jours	219.90	223.70	1.7%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/4 jours	151.60	154.20	1.7%
	Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/4 jours	80.80	82.20	1.7%
	Bouquets ronds	€/unité/4 jours	37.10	37.80	1.9%
	Compositions florales : coupes buffet	€/unité/4 jours	49.20	50.10	1.8%
	Compositions florales : centres de tables	€/unité/4 jours	31.00	31.60	1.9%
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "B" pour une location à partir de 5 jours - prix par journée supplémentaire)					
	Plantes fleuries en godet	€/unité/jour	1.00	1.10	10.0%
	Plantes fleuries en pots	€/unité/jour	3.50	3.60	2.9%
	Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/jour	10.10	10.30	2.0%
	Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/jour	2.00	2.10	5.0%
	Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/jour	4.50	4.60	2.2%
	Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	€/unité/jour	9.10	9.30	2.2%
	Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.40	6.60	3.1%
	Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/jour	12.20	12.50	2.5%
	Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	3.70	3.80	2.7%
	Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	7.70	7.90	2.6%
	Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/jour	12.60	12.90	2.4%
	Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	4.50	4.60	2.2%
	Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	9.40	9.60	2.1%
	Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.70	6.90	3.0%
	Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/jour	10.50	10.70	1.9%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/jour	110.10	112.00	1.7%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/jour	75.80	77.10	1.7%
	Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/jour	40.50	41.20	1.7%
	Bouquets ronds	€/unité/jour	37.00	37.70	1.9%
	Compositions florales : coupes buffet	€/unité/jour	49.20	50.10	1.8%
	Compositions florales : centres de tables	€/unité/jour	31.00	31.60	1.9%

PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS			Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation 2025/2024
Pénalités en cas de détérioration, vol ou non restitution des plantes louées ou prêtées (tarif "C" - prix par plante)					
	Plantes fleuries en godet	€/unité	3.40	3.50	2.9%
	Plantes fleuries en pots	€/unité	10.40	10.60	1.9%
	Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité	33.10	33.70	1.8%
	Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité	18.10	18.50	2.2%
	Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité	42.70	43.50	1.9%
	Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité	88.30	89.90	1.8%
	Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité	60.30	61.40	1.8%
	Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité	116.50	118.50	1.7%
	Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	67.60	68.80	1.8%
	Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	147.10	149.70	1.8%
	Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité	243.60	247.80	1.7%
	Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	84.70	86.20	1.8%
	Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	116.50	118.50	1.7%
	Bambous de moins de 1,50 m	€/unité	43.10	43.90	1.9%
	Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité	80.30	81.70	1.7%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité	548.90	558.30	1.7%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité	378.10	384.60	1.7%
	Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité	230.30	234.30	1.7%
	Compositions florales : coupes buffet	€/unité	49.20	50.10	1.8%
	Compositions florales : centres de tables	€/unité	30.80	31.40	1.9%
Visite guidée du parc floral pour un groupe (jusqu'à 20 personnes)					
	Coût horaire de la visite guidée réalisée par un animateur pour les classes des établissements scolaires messins (maternelles et primaires)	€/h	35.50	36.20	2.0%
Mise à disposition des Grandes Serres					
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en semaine (avant 17h)	€/heure	55.30	56.30	1.8%
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en soirée (à partir de 17h)	€/unité	450.00	457.70	1.7%
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche (avant 17h)	€/heure	110.60	112.50	1.7%
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche en soirée (à partir de 17h)	€/unité	850.00	864.50	1.7%
Remise en état d'espaces verts					
	Remise en état de gazon	€/m ²		6.00	
	Remise en état de massifs d'arbustes/vivaces/graminées	€/m ²		42.00	

PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS			Tarifs 2024	Tarifs 2025	Variation 2025/2024
Location de jardins familiaux					
	Jardins individuels conformes	€/are/an	36.20	36.90	1.9%
	Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	29.10	29.60	1.7%
	Jardins collectifs conformes	€/are/an	30.30	30.90	2.0%
	Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	24.20	24.70	2.1%
	Jardins groupés conformes	€/are/an	24.20	24.70	2.1%
	Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	19.30	19.70	2.1%
	Jardins non aménagés conformes	€/are/an	16.10	16.40	1.9%
	Jardins non aménagés en zone inondable conformes	€/are/an	12.80	13.10	2.3%
	Jardins individuels non conformes	€/are/an	62.30	63.40	1.8%
	Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	49.80	50.70	1.8%
	Jardins collectifs non conformes	€/are/an	51.90	52.80	1.7%
	Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	41.40	42.20	1.9%
	Jardins groupés non conformes	€/are/an	41.40	42.20	1.9%
	Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	33.20	33.80	1.8%
	Jardins non aménagés non conformes	€/are/an	26.10	26.60	1.9%
	Jardins non aménagés en zone inondable non conformes	€/are/an	20.90	21.30	1.9%
	Mise à disposition d'un abri métal	€/an			
	Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an			
	Mise à disposition d'un abri béton	€/an	35.20	35.80	1.7%
	Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	11.80	12.10	2.5%
	Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	23.50	23.90	1.7%
	Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	35.20	35.80	1.7%
	Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	17.70	18.10	2.3%
	Tarif non messin/ Jardins individuels conformes	€/are/an	72.40	73.70	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	58.00	59.00	1.7%
	Tarif non messin/ Jardins collectifs conformes	€/are/an	60.50	61.60	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	48.40	49.30	1.9%
	Tarif non messin/ Jardins groupés conformes	€/are/an	48.40	49.30	1.9%
	Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	38.60	39.30	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins non aménagés conformes	€/are/an	32.20	32.80	1.9%
	Tarif non messin/ Jardins non aménagés en zone inondable conformes	€/are/an	25.60	26.10	2.0%
	Tarif non messin/ Jardins individuels non conformes	€/are/an	124.40	126.60	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	99.50	101.20	1.7%
	Tarif non messin/ Jardins collectifs non conformes	€/are/an	103.60	105.40	1.7%
	Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	82.80	84.30	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins groupés non conformes	€/are/an	82.80	84.30	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	66.40	67.60	1.8%
	Tarif non messin/ Jardins non aménagés non conformes	€/are/an	52.10	53.00	1.7%
	Tarif non messin/ Jardins non aménagés en zone inondable non conformes	€/are/an	41.60	42.40	1.9%
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri métal	€/an			
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an			
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton	€/an	70.40	71.60	1.7%
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	23.50	23.90	1.7%
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	46.90	47.70	1.7%
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	70.40	71.60	1.7%
	Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	35.20	35.80	1.7%
	Remplacement d'une clef simple	€	5.80	5.90	1.7%
	Remplacement d'une clef électronique	€	57.00	58.00	1.8%

Fait à Metz le 4 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Béatrice AGAMENNONE

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 19 920 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Manufacture Bianchi**.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **Manufacture Bianchi** estimé à un montant de **19 920 € TTC Dix-neuf mille neuf cent vingt euros Toutes Taxes Comprises** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **05 OCT. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 200€ pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Auberge du Lion D'Or**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **Auberge du Lion D'Or** estimé à un montant de **200€ TTC (deux-cents euros Toutes Taxes Comprises**) dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 05 OCT. 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 2 225 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **IWL Lacoste**.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **IWL Lacoste** estimé à un montant de **2 225 € TTC Deux mille deux cent vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises**) dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **05 OCT. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 310 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **M.A.T.A.**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **M.A.T.A.** estimé à un montant de **310 € TTC (trois cent dix euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **03 OCT. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 643,80 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **MYL'SENTEUR**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **MYL'SENTEUR** estimé à un montant de **643,80 € TTC (six cent quarante-trois euros et quatre-vingts centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **03 OCT. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 1128 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **NEW OLD OBJET**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **NEW OLD OBJET** estimé à un montant de **1128 € TTC (mille cent vingt-huit euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **03 OCT. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 442,50 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **PRESTASERV57**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **PRESTASERV57** estimé à un montant de **442,50 € TTC (quatre cent quarante-deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 3 OCT. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 9 510 € pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Sacha Design**.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **Sacha Design** estimé à un montant de **9 510 € TTC Neuf mille cinq cent dix euros Toutes Taxes Comprises**) dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **05 OCT. 2024**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5000 € pour les JEP 2024

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine estimé à un montant de **5 000 € HT (Cinq mille euros Hors Taxes)** dans le cadre des "Journées Européennes du Patrimoine".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 06/10/2024



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024-01-SEBQC PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant placement de trésorerie en comptes à terme

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2024-SJ-19 en date du 30 avril 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens du 3° de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a à optimiser la trésorerie de la Ville.

DECIDE

- ARTICLE 1 : De placer la somme d'un (1) million d'euros issue d'un acompte de l'indemnité d'assurance relative aux sinistres de juin 2023 pour une durée initiale de trois (3) mois en comptes à terme du Trésor.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Fait à Metz, le 26.09.2024

Pour le Maire l'Adjoint délégué
Eric LUCAS



**DECISION ADMINISTRATIVE N° 10/2024-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre des « Échanges Gourmands »

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 02/2024-DA9 en date du 31 janvier 2024 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir des entrées gratuites piscines aux familles messines participant aux « Échanges Gourmands »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place dans le cadre de l'évènement « Échanges Gourmands » qui se déroulera le week-end du 16 et 17 novembre 2024 afin de remercier les familles messines ayant participés, quarante entrées gratuites pour l'accès aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS